

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation, bureau formation de domaines.*

CIRCULAIRE N° 8277/DEF/CoFAT/DF/BFD/GEN modifiant la circulaire n° 15394/DEF/CoFAT/DEF/BCF du 12 décembre 2003 (BOC, 2004, p. 129 ; BOEM 770 et 771) relative à l'habilitation des cadres pour la mise en oeuvre des explosifs.

Du 12 septembre 2006.

NOR D E F T 0 6 5 1 8 8 7 C

Précédent modificatif :

4 mars 2005 (BOC, p. 2235).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 770 et 771

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP2, 2007, texte 20.

La circulaire n° 15394/DEF/COFAT/DEF/BCF du 12 décembre 2003 est modifiée comme suit :

Dans l'annexe II. **CONDITIONS D'HABILITATION.**

1. Au lieu de :

« (**Dispositions en vigueur à compter du 1er janvier 2004.**) »

Lire :

« (**Dispositions en vigueur à compter du 1er janvier 2007.**) »

2. Dans la colonne « Moniteur. » :

Ajouter :

« *ou*

— militaire du rang du domaine de spécialités « combat et techniques du génie » (GEN), titulaire du certificat technique du 1er degré par validation d'expérience (CT1/VE), totalisant au moins 11 ans de service et occupant une fonction du niveau 1 C. »

Le général de corps d'armée, commandant de la formation de l'armée de terre,

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau organisation-effectifs.*

DÉCISION N° 853/DEF/EMAT/OE/ORG portant abrogation d'un texte.

Du 14 septembre 2006.

NOR D E F T 0 6 5 1 8 8 9 S

Texte abrogé :

Instruction 737/DEF/EMAT/ETUDES/ORG du 22 mars 1996 (BOC, p. 1580 ; BOEM 112).

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP2, 2007, texte 21.

Le texte mentionné ci-dessous est abrogé :

Instruction 737/DEF/EMAT/ETUDES/ORG du 22 mars 1996 (BOC, p. 1580 ; BOEM 112) portant attributions du commandement de la doctrine et de l'entraînement (CDE).

Ce texte est devenu sans objet puisque ce commandement en tant que tel n'existe plus. Les attributions du CDE sont désormais dévolues au commandement de la formation de l'armée de terre et au centre de doctrine d'emploi des forces.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général de corps d'armée, major général de l'armée de terre,

Elrick IRASTORZA.